guerre au tarif actuel d'emmagasinage.—R. Quant à cela, monsieur Quelch, je ne veux traiter seulement de la question d'emmagasinage. Je veux en revenir à ce que j'ai dit ce matin en tant qu'il s'agit de l'agriculture, c'est tout le système des élévateurs qui entre en ligne de compte. Ils ont dit à la commission que le contrat régissant leurs opérations constitue absolument le contrat minimum.

L'hon. M. MacKinnon: D'après lequel leurs moyens leur permettent

d'emmagasiner le blé.

311-

m-

oû-

m-

pte

ent

de

ob-

an-

i'ils

181-

iroélé-

ms,

lles

nne

RUS

1 en

M. Quelch:

D. One-ils des données pour prouver le bien-fondé de cette prétention?—
R. Non. Ces contrats dits de manutention sont arrêtés avant la manutention des récoltes. Vous comprenez que nous négocions avec toutes les compagnies

d'élévateurs à l'avance et c'est la déclaration qu'elles nous ont faite.

D. Je comprends que la situation serait tout à fait différente en temps de paix alors que les facilités d'emmagasinage ne sont utilisées qu'en partie; mais à l'heure actuelle nous utilisons tout l'espace dont disposent les élévateurs et l'intérêt devrait être réduit sensiblement pendant la guerre.—Elles nous ont fait cette déclaration depuis le commencement de la guerre.

M. Ross (Moose-Jaw):

D. Utilisent-ils toutes les facilités d'emmagasinage aujourd'hui?—R. Non.

Le président: Je crois que nous nous souvenons de ce qui a été fait à ce sujet. Nous avons fait un relevé des facilités d'emmagasinage il y a quelques années et le gouvernement est même intervenu et des élévateurs additionnels furent construits à la tête des lacs. Cela indique pour le moins que l'on a fait un certain relevé des facilités d'emmagasinage.

M. QUELCH: A-t-on fait un relevé des entrepôts existants en vue d'établir

ce qu'il en coûterait pour les acquérir?

Le président: Je ne saurais dire si cette question fut mise à l'étude. Il s'agissait d'obtenir les facilités, et pour établir les élévateurs requis, particulièrement les annexes, il semble qu'on a jugé qu'il était nécessaire de tenir compte de ceux qui allaient les acquérir. Cela indiquerait la situation de ceux qui manutentaient du grain en ce qui concerne les frais déjà existants. Quelque autre député désire-t-il poser des questions?

M. Ross (Souris):

D. Je voudrais poser un question au sujet du courtage. Vous avez dit qu'il y avait quatre-vingt-dix maisons de courtage qui ont touché des frais de courtage et que d'autres furent désignées à la fin des transactions?—R. Oui.

D. Ont-elles été payées sur la base des boisseaux manutentés pour la commission, ou bien avez-vous établi une moyenne?—R. Tout d'abord, je tiens à dire encore une fois que les frais de courtage sont calculés suivant l'écart et ce sont les autres intéressés qui les acquittent. Nous émettons le chèque. D'après les arrangements conclus quant au paiement des frais de courtage, si nous établissons un écart de prix avec quelque compagnie particulière l'écart pourrait être établi par l'entremise de quelque courtier ou directement avec la compagnie; mais dans la plupart des cas l'écart serait établi avec un courtier particulier. En vue de pourvoir à la distribution convenable des frais de courtage nous avons adopté pour règle de payer seulement jusqu'à concurrence de 300,000 boisseaux à chaque courtier particulier et ils désignent les courtiers.

D. Dans une période donnée?-R. Oui.

D. Quelle proportion de ces 300,000?—R. Relativement à chaque transaction?

D. Chaque transaction.—R. Oui.

D. Mais il y aurait peut-être plusieurs transactions se rapportant à une récolte?—R. Oui.